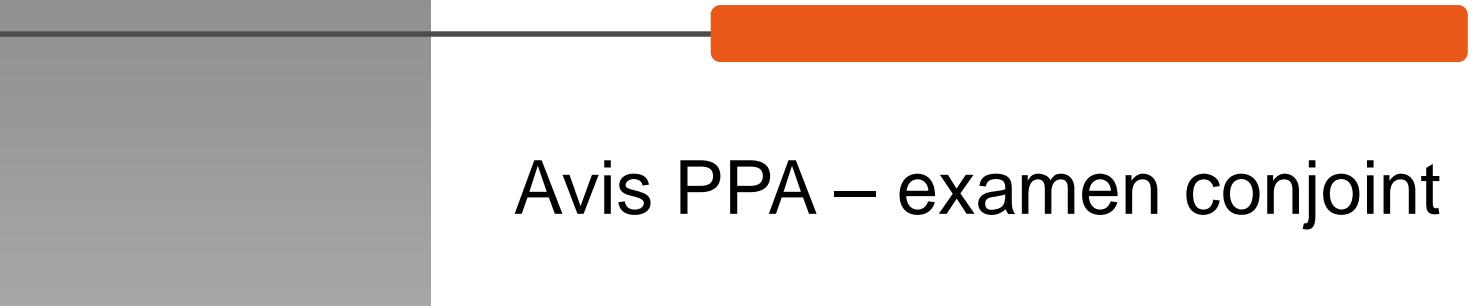


PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée



Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune d'Auzerville-Tolosane

Avis PPA – examen conjoint



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Révision générale approuvée le 12 juillet 2022
Modification n°1 approuvée le 16 octobre 2024
Révision allégée approuvée le



Mairie d'Auzerville-Tolosane
8, Allée de la Durante
31325 Auzerville-Tolosane

Compte rendu de réunion d'examen conjoint du 21/11/2025 en mairie d'Auzeville-Tolosane

Excusés :

SMEAT

Tisséo

Sicoval – service politique de l'habitat

DDT

Lors de la réunion d'examen conjoint les personnes publiques associées n'étaient pas présentes. La réunion s'est tenue en présence de la Mairie et du Service du Sicoval qui assure la mission de bureau d'études.

Au regard des avis des Personnes Publiques Associées reçues préalablement à la réunion, les réponses de la commune sont notifiées dans le tableau ci-après.

Modification du PLU d'Auzeville-Tolosane

Suivi des modifications suite aux avis des PPA

Organisme et dates	Remarques émises	Modifications du dossier pour approbation
MRAE 05/09/2025	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine	Pas d'évolutions
Tiséo 04/11/2025	Aucun observation – Avis favorable	Pas d'évolutions
Terega 06/11/2025	Pas de projet d'intérêt général dans la localité	Pas d'évolutions
Sicoval – service Eau/Assainissement 17/11/2025	Le projet n'a pas d'impact sur l'eau et l'assainissement	Pas d'évolutions
Sicoval – Service eaux pluviales urbaines 05/11/2025	Avis favorable	Pas d'évolutions
Sicoval – service politique de l'habitat 24/10/2025	Pas de remarques	Pas d'évolutions
SMEAT 31/10/2025	Le projet est compatible avec le SCOT en vigueur. Il est recommandé de préciser la justification du projet au regard des densifications recommandées	Pas d'évolutions
RTE 05/11/2025	Pas concerné par le projet Note d'information sur la servitude I4	Pas d'évolutions
Direction départementale des territoires 13/11/2025	Avis favorable pour le classement de la parcelle AT 52/53 et avis défavorable pour le classement de la parcelle AX53, devenu AX64/65	Après avoir vérifier avec l'AUAT, la base de données identifiant les ENAF, il est confirmé que la parcelle AX64/65 n'est pas identifiée comme un ENAF par l'OCSGE. La parcelle est bâtie depuis longue date et son jardin est occupé par une piscine dont l'autorisation d'urbanisme DT03103501X0009 a été délivrée le 09/05/2021 en

		conséquence le reclassement des 2 parcelles en zone UC ne consomme pas d'ENAF.
		A noter que la commune d'Auzeville-Tolosane n'a pas consommé d'ENAF depuis 2021 en référence à sa délibération du 16 octobre 2024 relative à son bilan triennal de suivi de l'artificialisation, joint au compte rendu.
Chambre d'agriculture 28/11/2025	Pas d'avis formel - Accord tacite	Pas d'évolutions
Chambre de commerce et d'industrie 27/11/2025	Pas d'observations	Pas d'évolutions
		CDPENAF



2024 10 03

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lagarde, maire de la commune.



Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Parida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kiény, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné (arrivé à 20h35) Annie Sinaud et Bernard Boudières

Absents excusés :

Mesdames Bakhta Kelafi, Alice Mellac, Marie-Caroline Chauvet, Marie-Armelle de Bouteiller et Christelle Turroque
Messieurs Luca Sereni et Jean-Marie Nguyen Dai

Absent

Monsieur Laurent Guerlou

Pouvoirs :

Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Nicolas Druilhe
Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Alice Mellac à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado
Madame Christelle Turroque à Madame Annie Sinaud

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Baptiste Puel

Présents : 19

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : URBANISME - RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : RAPPORT TRIENNIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune est de 0 ha entre 2021 et 2024 contre 10,5 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (0 ha/an entre 2021 et 2024) est donc en baisse par rapport à 2011-2021 (1,05 ha/an).

La trajectoire ZAN pour notre commune est donc favorable au regard des objectifs de la loi.

Cette tendance s'explique par le fait que la commune a fait le choix d'une politique d'urbanisation restreinte en préservant le plus possible les zones agricoles et en autorisant les nouvelles constructions uniquement dans les zones déjà artificialisées donc urbaines et également en privilégiant les rénovations, les extensions lorsque cela est possible.

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :
 - Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
 - Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
 - Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
 - Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Monsieur le Préfet de Région Occitanie,
 - Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie,
 - Monsieur le Président du SICOVAL.

Ainsi fait et délibéré à Auzerville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé,

Le Maire,

Dominique LAGARDE



Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste PUEL

Rapport local de suivi de
l'artificialisation des sols
2021/2024

AUZEVILLE TOLOSANE
Consommation d'ENAF estimée
2021-2024

2024 1003 AUZEVILLE-TOLOSANE
669 ha



CONSOMMATION EFFECTIVE D'ENAF

Calculée à partir des millésimes 2009, 2013, 2016, 2019
et 2022 des OCS-GE

ép. 2022.08.106S-GE

10,5 ha

1,05 ha/an

1,6% de la surface communale



CONSOMMATION ESTIMÉE D'ENAF (CARTE)

Calculée à partir du millésime 2022 de l'OCS-GE et des
permis autorisés entre 2020 et 2023

0 ha

0 ha/an
0% de la surface communale

EVOLUTION DU TAUX ANNUEL MoyEN DE
CONSOMMATION D'ENAF
ENTRE 2011-2021 ET 2021-2024

-100%

SURFACES DÉSARTIFICIALISÉES
0 ha

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021/2024

1 >> CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1/A- OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale (SRADDET), à l'échelle des grands bassins de vie (SCoT), puis à l'échelle locale (PLU/PLUi).

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

1/B- QUI DOIT ETABLIR CE RAPPORT ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

1/C- QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du

territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport : il faut que le rapport soit produit *au minima tous les 3 ans*. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

1/D- SOURCES D'INFORMATIONS UTILISEES SUR LES COMMUNES DU SICOVAL

Le Sicoval a la chance de disposer, depuis 2013 des millésimes OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), dont les données seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et qui serviront de référentiel commun pour suivre les dynamiques d'artificialisation et de renaturation. Ces données permettent d'évaluer la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » de chaque territoire. Ces données sont disponibles sur le Sicoval, avec des millésimes en 2009, 2013, 2016, 2019 et 2022.

En cohérence avec la méthodologie retenue pour la consommation d'espace, les données OCS-GE ont été mobilisés pour estimer la consommation d'espace opérée sur le territoire depuis la promulgation de la Loi Climat et Résilience, complétées par des données locales (permis de construire autorisés et éventuellement vérifications sur le terrain).

Ainsi, pour l'analyse de consommation 2021-24, le travail a été fait à partir des permis déposés entre 2020 et 2023, comparés au millésime 2022 de l'OCS-GE. Les permis autorisés sur des espaces considérés comme ENAF en 2022 génèrent de la consommation d'ENAF. Ces éléments ont été complétés par la prise en compte des chantiers d'aménagement en cours issus des remontées de terrains et des observations effectives à l'échelle locale.

L'analyse proposée permet d'estimer finement la consommation d'ENAF entre 2021 et 2024. Elle servira à évaluer la trajectoire de consommation d'ENAF en cours par rapport à la consommation calculée entre 2011 et 2021.

2 >> RESULTATS

Les résultats pour la commune sont présentés sur la planche suivante qui contient :

- Le chiffre de consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 (et le taux annuel de consommation sur la période)
- Le chiffre de consommation d'ENAF depuis 2021 (et le taux annuel de consommation sur la période) accompagné d'une cartographie permettant de spatialiser les espaces ENAF consommés depuis 2021, sur la base des permis de construire autorisés connus et d'éventuels opérations (infrastructures ou autres) démarrées depuis 2021
- La tendance de variation de la consommation d'ENAF (hausse ou baisse + pourcentage d'évolution) entre la période 2011-2021 et la période 2021-2024.



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

DÉCLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE CLÔTURE

(Articles L. 422-2 ou L. 441-2 du Code de l'urbanisme)

cerfa
N° 10073*01

		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
DATE DE DÉBUT POSSIBLE DES TRAVAUX		DATE DÉPÔT		DPT COMMUNE ANNÉE N° DOSSIER	
10/10/2011		D.T		103 1103 90/IX/2011	

1. DÉCLARANT

NOM, PRÉNOMS ou DÉNOMINATION <i>OUI</i> <i>NATHALIE et GÉRARD</i>	NOM D'USAGE (le cas échéant)	TÉLÉPHONE
PERSONNE MORALE (nom du REPRÉSENTANT LÉGAL ou STATUTAIRE)		
ADRESSE (numéro et voie) <i>Le Tarkal" chemin de merveille</i>	COMPLÉMENT D'ADRESSE	
CODE POSTAL <i>13113</i>	LOCALITÉ DE DESTINATION <i>AUZEVILLE</i>	

2. TERRAIN

21. DÉSIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN <i>"Le Tarkal"</i>	NOM DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)
(numéro, voie ou lieu-dit) <i>chemin de merveille</i>	ADRESSE
CODE POSTAL <i>13113</i>	CODE POSTAL
COMMUNE <i>Auzeville</i>	COMMUNE

22. CADASTRE

INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE OU LES NUMÉROS DES PARCELLES	SUPERFICIE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ
--	---

23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN

Le terrain est-il situé dans un LOTSISSEMENT ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	NOM DU LOTSISSEMENT OU DU LOTSISSEUR
--	--	--------------------------------------

3. PROJET

31. ANTÉRIORITÉ ÉVENTUELLE

Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquer ci-dessous son numéro :	Si le terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme, indiquer ci-dessous sa date et son numéro
--	---

32. NATURE DES TRAVAUX

321. <input type="checkbox"/> MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIÈUR D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE	FAÇADE <input type="checkbox"/>	RAVAILLEMENT <input type="checkbox"/>	AUTRE <input type="checkbox"/>	328. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS (indiquer notamment la nature et la couleur des matériaux apparents)	CADRE RÉSERVÉ à l'Administration
322. <input checked="" type="checkbox"/> CONSTRUCTION NE CRÉANT PAS DE SURFACE DE PLANCHER				SUITE DONNÉE A LA DÉCLARATION	
323. <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION CRÉANT UNE SURFACE HORS OEUVRE BRUTE N'EXCÉDANT PAS 20 M ² SUR UN TERRAIN SUPPORTANT DÉJÀ UN BÂTIMENT (ou hauteur de moins de 4 m de hauteur et moins de 2000 m ³ de surface)				<input type="checkbox"/> opposition	
324. <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION OU OUVRAGE TECHNIQUE LIÉ AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE PUBLIC				<input type="checkbox"/> prescriptions (contraignantes en mairie)	
325. <input type="checkbox"/> TRAVAUX A EXÉCUTER SUR UN IMMEUBLE CLASSÉ AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES				<input checked="" type="checkbox"/> sans opposition	
326. <input type="checkbox"/> HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS (H.L.L.) N'EXCÉDANT PAS 35 M ²					
327. <input type="checkbox"/> CLÔTURE					
<i>construction d'une piscine de 12 m x 6 m. Auzeville Tolosane le 3 mai 2011 Le Nafre.</i>					



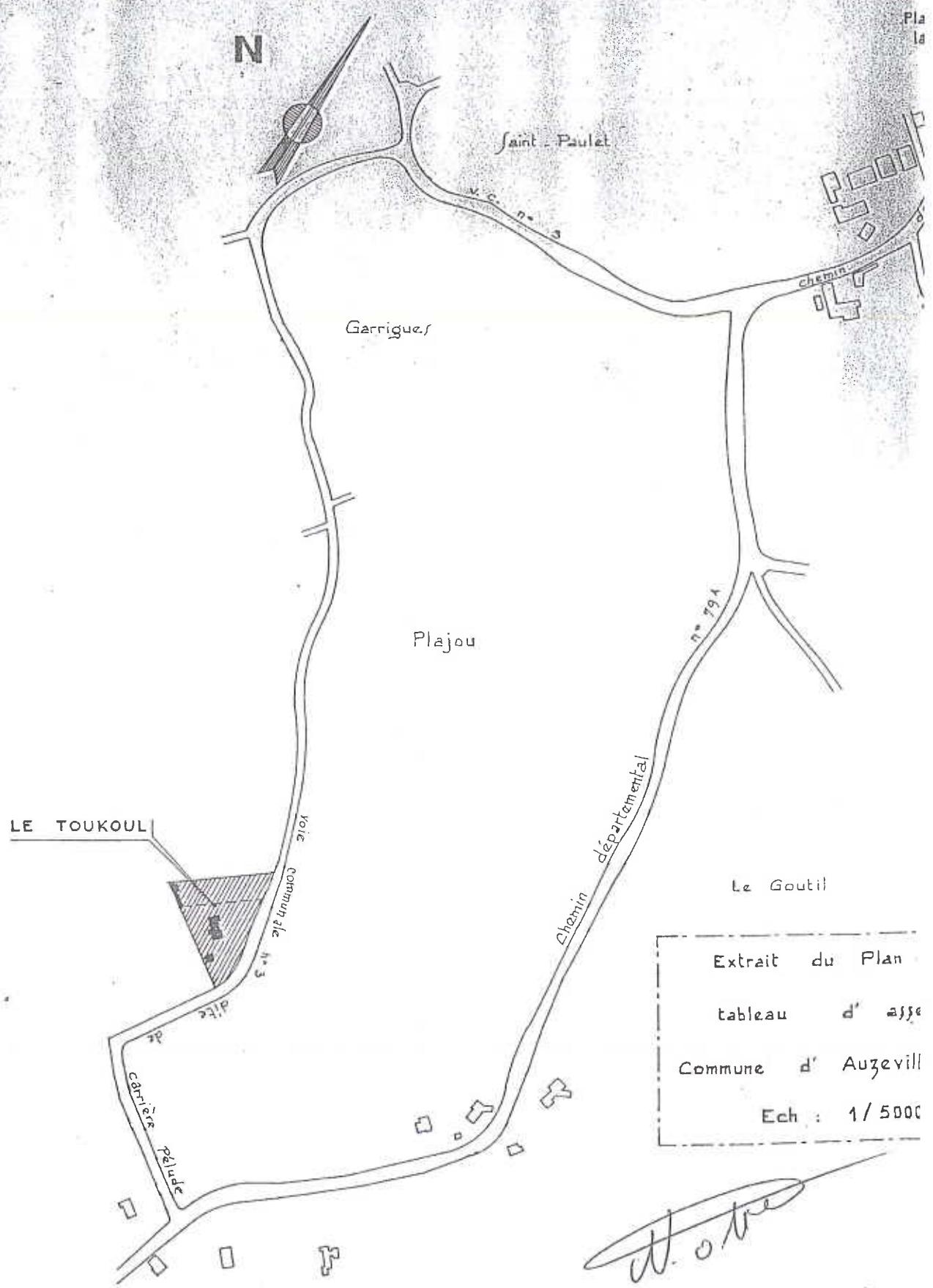
BÂTIMENT(S) EXISTANT(S)	Surfaces hors œuvre brutes (S.H.O.B.)	Surfaces hors œuvre nettes (S.H.O.N.)
BÂTIMENT(S) À DÉMOLIR		
BÂTIMENT(S) À CRÉER		

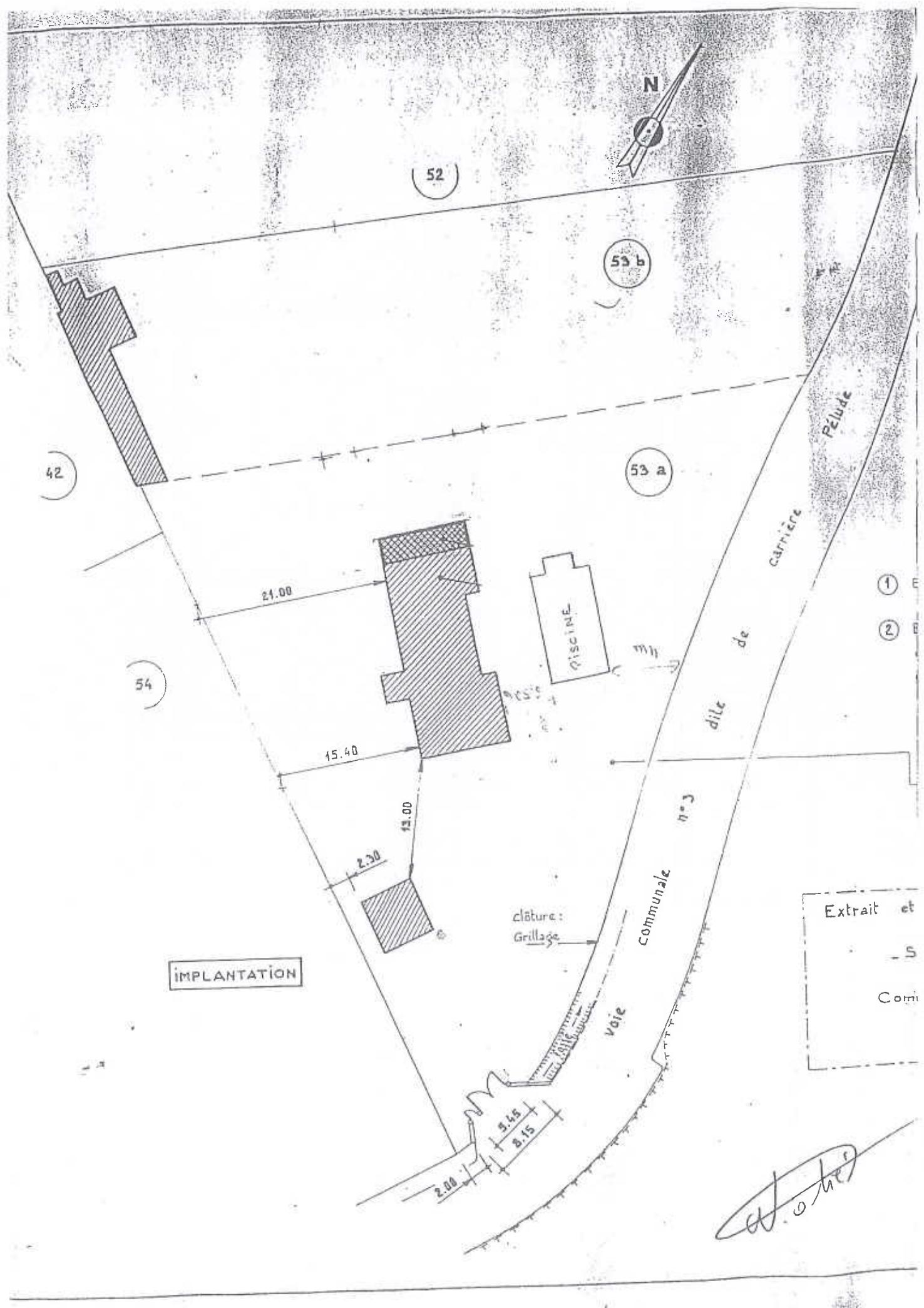
4. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

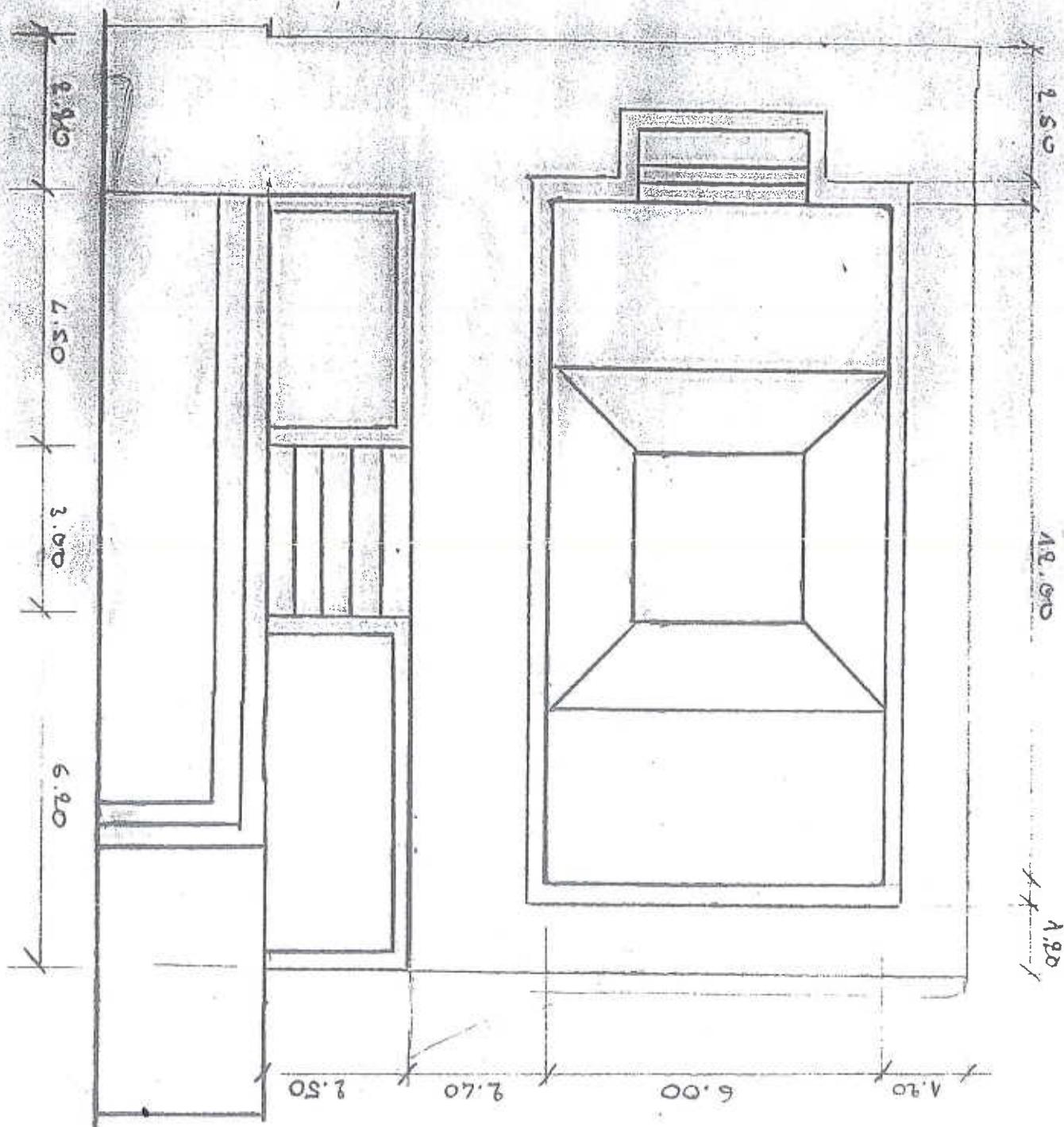
Je soussigné, auteur de la présente déclaration : CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L. 111-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).	NOM : <i>OUI NATHALIE</i>
	DATE ET SIGNATURE : <i>13/11/2011</i>

DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Je demande que me soient délivrés le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus dans le cadre 2.	DATE ET SIGNATURE :
--	---------------------







~~✓~~



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} révision allégée du PLU d'AUZEVILLE TOLOSANE (31)**

N°Saisine : 2025-015054

N°MRAe : 2025ACO137

Avis émis le 05 septembre 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 04 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 25 août 2025, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025-015054,**
- **1^{ère} révision allégée du PLU d'AUZEVILLE TOLOSANE (31),**
- **déposée par la commune d'Auzeville,**
- **reçue le 11 juillet 2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ni sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU d'AUZEVILLE TOLOSANE (31), objet de la demande n°2025-015054, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme est joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis est publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Éric TANAYS conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Nathalie BACHELET

De: GUEUNOUN Delphine (Chargé de territoire Grande Agglomération Toulousaine GAT) - DDT 31/ST/PTN/UPP-GAT <delphine.gueunoun@haute-garonne.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 13 novembre 2025 09:57
À: mairie
Cc: Nathalie BACHELET; LAVIELLE Johan - DDT 31/ST/PTN/UPP-GAT
Objet: Projet de révision allégée du PLU d'Auzeville-Tolosane

Bonjour Monsieur le maire,

La DDT ne pourra pas assister à la réunion d'examen conjoint du vendredi 21 novembre 2025 à 9h30 et vous prie de bien vouloir l'excuser. Vous trouverez néanmoins nos observations à intégrer au procès verbal qui sera rédigé à la suite de l'examen conjoint.

Le projet de révision allégée du PLU d'Auzeville-Tolosane a pour objet le changement de zonage de deux parcelles. Actuellement localisées en zone agricole, la commune souhaite les reclasser en zone urbaine.

La parcelle AT52/53 est occupée par une habitation située en fond de parcelle. Elle est identifiée dans le potentiel de densification affiché dans le rapport de présentation du PLU en vigueur. Elle est, également, recensée comme un foncier consommé dans le millésime 2023 des fichiers fonciers. Dans ces conditions le changement de zonage demandé dans cette procédure apparaît légitime et ne contrevient pas aux orientations du PADD.

A l'inverse, la parcelle AX53 de 5 124 m² n'est pas identifiée comme un potentiel de densification dans le PLU en vigueur. De plus, plus d'un tiers de la parcelle (environ 1 900 m²) est identifié en espace naturel, agricole et forestier dans la couche 2023 des fichiers fonciers. La parcelle est, également, localisée dans le PADD, dans un secteur dans lequel l'urbanisation doit être contenu. La densification n'apparaît donc ni pertinente ni souhaitée à cet endroit du territoire communal.

Par ailleurs, le diagnostic agricole du PLU en vigueur identifie cette parcelle comme entourée de terres à enjeux agricoles forts et très forts et la localise dans un "espaces agricole impacté par le développement résidentiel, phénomène à endiguer".

Dans ces conditions, classer en zone urbaine cette parcelle participe à étendre la tâche urbaine et à consommer des ENAF là où le PADD impose de contenir l'urbanisation. L'identification du bâtiment comme pouvant changer de destination permet par ailleurs d'autoriser une évolutivité du bâtiment par rapport aux destinations habituellement autorisées en zone agricole.

Compte-tenu de ce qui précède, la DDT émet un avis favorable au reclassement de la parcelle AT52/53 et un avis défavorable au reclassement de la parcelle AX53.

La DDT se tient à votre disposition le cas échéant pour échanger sur cet avis.

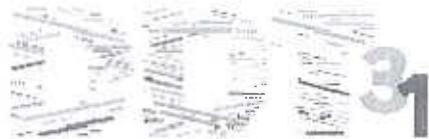
Cordialement,

--
Delphine GUEUNOUN
Chargée de territoires SICOVAL et Coteaux Bellevue
Service Territorial
UPP-GAT

Cité Administrative - 1 Place Émile Blouin
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Port. : 06 70 00 29 87
www.haute-garonne.gouv.fr



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ensemble, agir pour l'avenir

Cet email a été analysé par Bitdefender



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président

MAIRIE D'AUZEVILLE-TOLOSANE
Monsieur Dominique LAGARDE
Maire
Hôtel de Ville
8 Allée Durante
31325 AUZEVILLE-TOLOSANE

Toulouse, le 4/11/2025

Nos réf : 2025-10-22-01762-DEP
Affaire suivie : Stratégie & Planification

Objet : Avis Tisséo Collectivités - Révision Allégée du PLU Auzeville

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 20 octobre dernier, par lequel vous informez Tisséo Collectivités de la procédure engagée pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Auzeville.

Après examen des pièces du dossier, Tisséo Collectivités ne formule aucune observation et émet un avis favorable à cette révision.

Pris par d'autres engagements, Tisséo Collectivités ne pourra malheureusement pas être représenté à la réunion d'examen conjoint prévue le vendredi 21 novembre 2025.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



Nathalie BACHELET

De: Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Envoyé: vendredi 7 novembre 2025 09:40
À: Marie Pierre CRUEGE; Nathalie BACHELET
Objet: AVIS TEREGA

Bonne réception de la présente.

Catherine SORRES ROBARDET

Répondre Aménagement D'aménagement et
Déplacement
Instruction et Gestionnaire des documents
d'urbanisme

MAIRIE AUZEVILLE TOLOSANE



05 61 73 76 83 05 61 73 55 63

www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : BoiteMail Travaux-Tiers Cugnaux <travaux-tiers.cugnaux@terega.fr>

Envoyé : jeudi 6 novembre 2025 16:50

À : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>

Objet : Révision allégée du PLU

OBJET : Révision allégée du PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane
Réunion d'examen conjoint

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu une demande concernant le PLU de la commune citée ci-dessus.
En réponse, nous vous informons que nous n'avons aucune canalisation dans la commune désignée.

Nous n'avons pas non plus de projet d'intérêt général dans cette localité.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



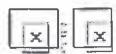
Eric CLAMENS

Chargé d'administration et travaux tiers
Direction Opérations Études Projets
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

05 61 16 26 15

travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

www.terega.fr



Pensez à l'environnement.
N'imprimez ce courriel que si vous en avez vraiment besoin.

Cet email a été analysé par Bitdefender

Nathalie BACHELET

De: Cedric RATSIMBAZAFY
Envoyé: lundi 17 novembre 2025 17:04
À: Nathalie BACHELET
Cc: Katia VERNHET
Objet: RE: maurel vous a envoyé REVISION ALLEGEE 1 PLU par WeTransfer

Bonjour Nathalie,

Cette modification n'a aucun impact sur l'eau et l'assainissement.

Notre avis n'est pas nécessaire.

Merci



Cédric Ratsimbazafy
Chef de service Etudes et travaux
neufs
Direction Eau et Assainissement
Tél. 05 62 24 29 64 (poste 2964)
Mobile : 06 78 37 68 86

Communauté d'agglomération du Sicoval,
110 rue Marco Polo, 31670 Labège
www.sicoval.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

Si vous recevez ce message en dehors de vos horaires de travail ou pendant vos congés, vous n'êtes pas tenu d'y répondre immédiatement.

De : Nathalie BACHELET <Nathalie.Bachelet@sicoval.fr>

Envoyé : mardi 28 octobre 2025 14:52

À : Frederic DORGIGNE <frederic.dorgigne@sicoval.fr>; Cedric RATSIMBAZAFY <cedric.ratsimbazafy@sicoval.fr>

Objet : TR: maurel vous a envoyé REVISION ALLEGEE 1 PLU par WeTransfer

Importance : Haute

Bonjour,

Pour avis, sous 15 jours, je vous remercie.

Cordialement.

Le lien n'est valable que 3 jours.



Nathalie BACHELET
Expert en conseil architectural
Architecte DPLG-urbaniste
Service Urbanisme et développement du territoire DAUH
Tél. : 05 31 84 27 24
Communauté d'agglomération du Sicoval,
110 rue Marco Polo, 31670 Labège
www.sicoval.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : WeTransfer <noreply@wetransfer.com>

Envoyé : mardi 28 octobre 2025 14:47

À : Nathalie BACHELET <Nathalie.Bachelet@sicoval.fr>

Objet : maurel vous a envoyé REVISION ALLEGEE 1 PLU par WeTransfer



urb.mairie@auzeville31.fr
vous a envoyé REVISION ALLEGEE 1 PLU

8 éléments, 34 Mo au total • Expire le 31 octobre 2025

REVISION ALLEGEE 1 PLU Voici le lien de téléchargement (valable 3 jours).

Bien cordialement,

C. Robardet

Récupérez vos fichiers

Lien de téléchargement

<https://wetransfer.com/downloads/faeb3c7299352612fbed73905578e35220251028134559/2a769bd1e809ff0cd19c0606ec09cf9020251028134628/a8f793>

8 éléments



Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

AVIS EAUX PLUVIALES URBAINES

PLU révision allégée Commune d'Auzeville-Tolosane

05/11/25

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane sollicite l'avis du service Eaux Pluviales Urbaines en tant que Personne Publique Associée sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Avis favorable identique à l'avis du service du 14/05/24 avec ses prescriptions

Le service Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération du Sicoval est le service compétent en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Pour le président et par délégation
Le chef de Service Eaux Pluviales Urbaines
Frédéric DORGIGNE

Nathalie BACHELET

De: Berengere LE-GOUET
Envoyé: vendredi 24 octobre 2025 15:24
À: mairie
Cc: Nathalie BACHELET
Objet: RE: Transmission via we transfer

Re bonjour,

J'ai bien reçu les documents et je vous en remercie.

J'ai pris connaissance de l'objet de la révision allégée. Celle-ci n'a pas d'incidence en termes de compatibilité avec le PLH, il n'y a donc pas de remarque à ce sujet.

A ce titre, je ne serais pas présente à la réunion de l'examen conjoint.

Bien cordialement,



Bérengère Le Gouët

Chargée de mission habitat
Service Politique de l'Habitat et Action Foncière
Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Tél. : 05 31 84 27 37 / 06 45 70 79 19

Communauté d'Agglomération du Sicoval
110 rue Marco Polo 31 670 Labège
www.sicoval.fr

 Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire. 

De : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>

Envoyé : vendredi 24 octobre 2025 12:16

À : Berengere LE-GOUET <Berengere.LE-GOUET@sicoval.fr>

Cc : Katia VERNHET <katia.vernhet@sicoval.fr>; Nathalie BACHELET <Nathalie.Bachelet@sicoval.fr>

Objet : RE: Transmission via we transfer

Bonjour Madame Le-Gouët,

Je viens de vous le transférer à nouveau.

Merci de le télécharger rapidement – expiration du lien sous 3 jours.

Bien cordialement,

Catherine SORRES ROBARDET

Mairie d'Auzerville Tolosane
Département

INSTRUCTICE Gestionnaire des dossier
CITIZEN

Mairie Auzerville Tolosane

05 61 73 76 83 05 61 73 55 63

www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : Berengere LE-GOUET <Berengere.LE-GOUET@sicoval.fr>

Envoyé : vendredi 24 octobre 2025 11:33

À : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>

Objet : RE: Transmission via we transfer

Bonjour Madame Robardet,

Je viens de vérifier, je n'ai pas reçu le lien we-transfer concernant la révision allégée du PLU.

Bien cordialement,



Bérengère Le Gouët

Chargée de mission habitat

Service Politique de l'Habitat et Action Foncière

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat

Tél. : 05 31 84 27 37 / 06 45 70 79 19

Communauté d'Agglomération du Sicoval

110 rue Marco Polo 31 670 Labège

www.sicoval.fr

Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>

Envoyé : mardi 21 octobre 2025 11:23

À : Berengere LE-GOUET <Berengere.LE-GOUET@sicoval.fr>

Objet : Transmission via we transfer

Bonjour Madame Le Gouet,

Je vous ai transmis hier un lien de téléchargement via we transfer : dossier révision allégée 1 PLU.

Est-ce que vous l'avez bien reçu ? Si oui, merci de le télécharger rapidement.

Si non, merci de me le dire que je vous le renvoie.

Bien cordialement,

Catherine SORRES ROBARDET

Référente Aménagement Urbanisme et Développement

Instructrice et Gestionnaire des dossiers d'urbanisme

Mairie AUZEVILLE TOLOSANE

05 61 73 76 83 - 05 61 73 55 63

www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !



VOS RÉF. Consultation du 20/10/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-31035-CAS-
214975-DOP8V6
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-TOU-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 05.62.14.91.00
E-MAIL : rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com

**MAIRIE D'AUZEVILLE-
TOLOSANE**
8 allée de la Durante
31320 Auzerville-Tolosane

A l'attention de Mme Robardet
urb.mairie@auzeville31.fr

OBJET : PA – Révision allégée du PLU de la
commune d'**Auzerville-Tolosane**

Toulouse, le 05/11/2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du courrier relatif à la réunion du 17 novembre prochain des PPA citée en objet, pour laquelle nous vous informons que nous ne serons pas présents.

Après étude du dossier PLU objet de la présente procédure, il s'avère que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de la commune avec la présence d'ouvrages RTE sur votre Territoire. Nous observons en effet des incohérences réglementaires à la lecture globale du dossier

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N° 1 PORTET-ST-SIMON-ST-ORENS
Ligne aérienne 225kV N° 2 PORTET-ST-SIMON-VERFEIL
Ligne aérienne 225kV N° 3 PORTET - ST-SIMON-VERFEIL



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées
87, rue Jean Gayral
31200 Toulouse**

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.



2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UC, UE, AU, AU0, A et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.* »

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme



et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumâre, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Comme évoqué en début de la présente concernant la matérialisation de la servitude I4, vous pouvez vous appuyer sur les assiettes de la servitude I4 disponibles sous le Géoportail de l'Urbanisme pour matérialiser ces emprises et donc y retrancher les EBC.

Accessible via ce lien : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés les espaces boisés classés.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder **au** déclassement des EBC sous les lignes :

- **225kV N0 1 PORTET-ST-SIMON-ST-ORENS**
- **225kV N0 2 PORTET-ST-SIMON-VERFEIL**
- **225kV N0 3 PORTET-ST-SIMON-VERFEIL**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le chef de service
Concertation, Environnement, Tiers
Centre D&I TOULOUSE

Stéphane CALLEWAERT

Annexe : Télécharger_visualiser_données_SUP-I4_GPU_TOULOUSE

Copie : DDT Haute Garonne ddt-sts-uads-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr

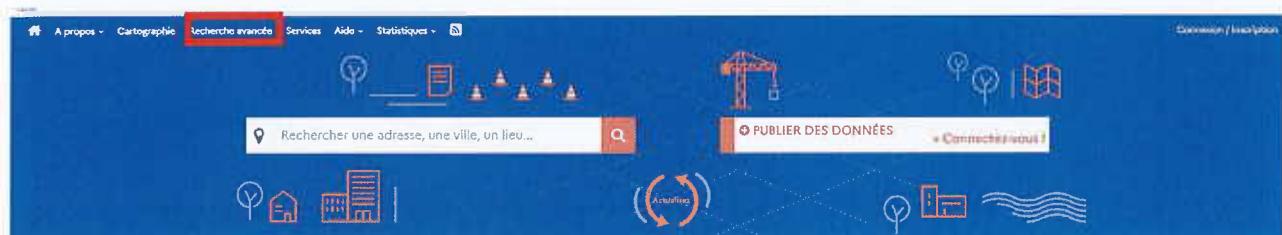
Les données de la servitude d'utilité publique I4 sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

1. Pour télécharger les données depuis le GPU :

- Page d'accueil du GPU :



- Cliquer sur « Recherche avancée » :



- Page « Recherche avancée » :

RECHERCHE AVANCEE

Le moteur de recherche ci-dessous vous permet de rechercher des documents d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique sur la base des documents publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme. Les informations descriptives de la données sont accessibles en cliquant sur l'icône , les données sont quant à elles directement visualisables et téléchargeables en cliquant sur les icônes et .

Titre :

Type de document :

Rechercher

(*) : champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource

- Cliquer sur le menu déroulant « Type de document et choisir « Servitudes d'utilité Publique »

Type de document

Tous

Plan local d'urbanisme (PLU)
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Plan d'occupation des Sols (POS)
Carte Communale (CC)
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
Schéma de Cohérence des Territoires (SCoT)

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Veuillez effectuer une recherche

- Une fenêtre « Catégories de SUP » apparaît, cliquer sur « Ajouter » :

* Catégories de SUP

- Cocher la SUP I4 dans la liste proposée puis « Valider » :

AJOUTER DES CATEGORIES DE SUP

Cochez dans la liste déroulante ci-dessous les catégories de SUP pour lesquelles vous donnez les droits de gestion :

ELV - Servitude de plan de prévision
<input type="checkbox"/> EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
<input type="checkbox"/> EL12 - Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions
<input type="checkbox"/> EL2 - Défense contre les inondations
<input type="checkbox"/> EL2bis - Servitude qui concerne la Loire et ses affluents
<input type="checkbox"/> EL3 - Servitude de halage et de marchepied
<input type="checkbox"/> EL4 - Servitude relative au développement et à la protection des montagnes
<input type="checkbox"/> EL5 - Servitude de visibilité sur les voies publiques
<input type="checkbox"/> EL6 - Servitude grévant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes
<input type="checkbox"/> EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
<input type="checkbox"/> EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
<input type="checkbox"/> EL9 - Servitude de passage sur le littoral
<input type="checkbox"/> I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
<input type="checkbox"/> I1bis - Construction et exploitation de pipe-line
<input type="checkbox"/> I2 - Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique
<input type="checkbox"/> I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
<input checked="" type="checkbox"/> I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
<input type="checkbox"/> I5 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz
<input type="checkbox"/> I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
<input type="checkbox"/> I7 - Servitudes de protection relative au stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
<input type="checkbox"/> I8 - Servitude relative à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle dans les

Valider

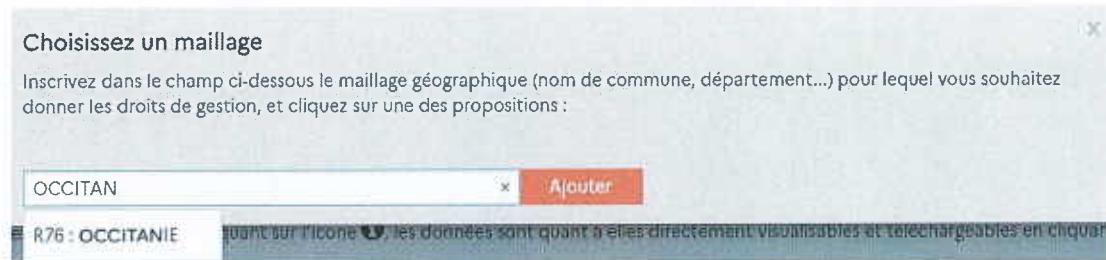
- Dans la fenêtre « Territoire » cliquer sur « Ajouter »

Territoire

Organisme producteur (*)

+ Ajouter

- Choisir un maillage régional (par exemple Occitanie)



- Cliquer ensuite sur « Rechercher » :



- Télécharger les données

Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie I4 - OCCITANIE - 444619258



Les données sont disponibles au format Shapefile et en projection RGF93-Lambert93.

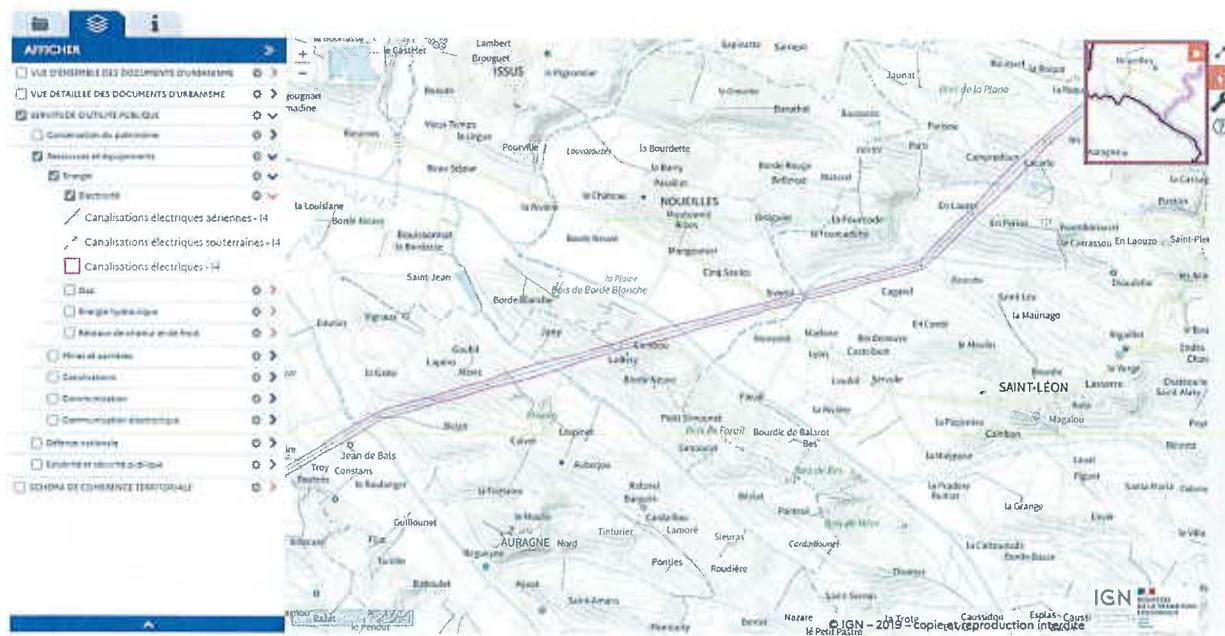
2. Pour visualiser les données sur le GPU

La visualisation se passe via l'onglet « Cartographie ». Choisir ensuite l'onglet « Couches » :



Après avoir zoomé sur le territoire considéré, dérouler les sous-menus des couches comme suit :

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE/Ressources et équipements/Energie/Electricité :



Nota : A date de mars 2023, seules les données de la SUP I4 dont bénéficie RTE (ouvrages HTB > à 50 kV) semblent disponibles sur le GPU. Pour les autres gestionnaires des ouvrages < à 50 kV, il est nécessaire de se rapprocher d'Enedis ou des régies de distribution le cas échéant.

3. Les usages des données de la SUP I4

- En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du code de l'urbanisme, insérer précisément ces données dans les plans des servitudes en annexe des documents d'urbanisme dans le cadre du porter à connaissance ou dans le cadre du projet arrêté ;
- Prendre en compte la présence des ouvrages dans le cadre de la procédure Autorisation du Droit des Sols (ADS), de l'information au titre des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Emplacements Réservés (ER)... ;
- Détramer les éventuels Espaces Boisés Classés (EBC) en se basant sur l'assiette de la SUP puisque cette dernière est incompatible avec un tel classement.



Monsieur Dominique LAGARDE
Maire d'Auzerville-Tolosane
8, allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Toulouse, le **31 OCT. 2025**

Affaire suivie par Fabienne CHICOT-DEJOANNIS
Tel : 05 34 42 42 82

Objet : Examen conjoint - projet de révision allégée n°1

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 octobre 2025, vous invitez le SMEAT à participer à une réunion d'examen conjoint le vendredi 21 novembre 2025 dont l'objet est de présenter la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune nécessaire à une réduction de la zone agricole « A » propre à réintégrer deux parcelles dans la zone du hameau de Goutil classé en zone « UC ». Cette procédure a également pour objet de repositionner un Espace Boisé Classé (EBC), mal tracé sur le plan de zonage et disposé en limite parcellaire de la parcelle AX-53 et en limite de l'espace agricole.

Deux parcelles AX-53 et AT52-53, respectivement d'une superficie de 5 124 m² et de 2 559 m², antérieurement classées en zone pavillonnaire « UD » au PLU de 2018/2022, avaient fait l'objet d'un classement en zone A au PLU révisé approuvé le 12 juillet 2022. Le dossier de révision allégée souligne que cette procédure ne déclenche pas de consommation d'ENAF, ces parcelles étant déjà construites. Le rapport de justification, en page 8, souligne que le classement de ces deux parcelles en zone « UC » présentera un nouveau potentiel de densification qui pourrait accueillir 3 à 4 logements supplémentaires, et que cette densification devra se faire « *en cohérence avec le tissu urbain du quartier résidentiel caractérisé par une armature végétale assez dense* ».

Le SMEAT note que les modifications envisagées sont compatibles avec le SCoT en vigueur. Il rappelle que la prescription P51 du SCoT prévoit que : « *Le développement des hameaux existants est autorisé par intensification des zones urbanisées existantes et dans les zones d'urbanisation future (pixels). Le mitage de l'espace agricole, comme la création ou l'extension des hameaux sont interdits hors territoires d'urbanisation future (pixels).* ».

Le 2^{ème} alinéa de l'orientation n°27 du SCoT arrêté en date du 07 juillet 2025 précise que : « *La densification des espaces déjà urbanisés des hameaux et secteurs d'urbanisation linéaire ne pourra se faire que si la mobilisation des capacités d'urbanisation dans les autres espaces urbanisés de la commune est insuffisante.* »

Le SMEAT alerte sur le fait que - si l'intensification des hameaux n'est pas interdite par le SCoT - elle est préférentiellement réalisée dans les secteurs porteurs d'aménités tels que les centres-bourgs. Et, en cas d'intensification de ces espaces, le SMEAT rappelle que les densités brutes recommandées en secteur de développement mesuré sont de 10 logements/ha au SCoT opposable, et qu'elles devront vers prévoir une densité 30 logements/ha dans le cadre de la 2^{ème} révision du SCoT.

Le repositionnement de l'EBC en lisère de zone agricole n'appelle pas de remarque de la part du SMEAT.

Dans le cadre de cet examen conjoint, le SMEAT recommande de prévoir une justification mieux étayée du dossier de 1^{ère} révision allégée au regard du SCoT opposable en soulignant notamment les prescriptions et recommandations qui s'imposent au projet. Le SMEAT suggère que ce dossier puisse également prévoir une justification de compatibilité au regard du projet arrêté de 2^{ème} révision du SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du SMEAT



Nathalie BACHELET

De: Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Envoyé: jeudi 27 novembre 2025 11:08
À: Marie Pierre CRUEGE; Nathalie BACHELET
Objet: TR: REV ALL 1 PLU envoyé avec succès à f.sigal@toulouse.cci.fr
Pièces jointes: image001.wmz; image008.wmz

Bonjour et bonne réception de la présente.

Catherine SORRES ROBARDET

Service d'Aménagement Démographie et
Déplacement

Instruction et Gestionnaire des dossiers
d'urbanisme

MAIRIE AUZEVILLE TOLOSANE

05 61 73 76 83 05 61 73 55 63

www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : Frederic SIGAL <f.sigal@toulouse.cci.fr>
Envoyé : jeudi 27 novembre 2025 10:01
À : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Objet : RE: REV ALL 1 PLU envoyé avec succès à f.sigal@toulouse.cci.fr

Bonjour,

Après instruction des documents concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Auzerville-Tolosane qui a pour objet unique de modifier les contours de la zone agricole pour rétablir 2 erreurs matérielles survenues lors de la révision générale du PLU, la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne n'a pas d'observations à formuler.

Bien cordialement,



Frédéric Sigal

Service Etude et Aménagement du Territoire

CCI de Toulouse

2, rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse cedex 6
Tél : 05 61 33 65 21
Fax : 05 61 33 66 43

www.toulouse.cci.fr

De : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Envoyé : mercredi 26 novembre 2025 16:58
À : Frederic SIGAL <f.sigal@toulouse.cci.fr>
Objet : TR: REV ALL 1 PLU envoyé avec succès à f.sigal@toulouse.cci.fr

Catherine SORRES ROBARDET

Adjointe Administratif Urbanisme et

Déplacement

Instructrice et Gestionnaire des dossiers

de Licenciement

MAIRIE AUZEVILLE-TOLOSANE

05 61 73 76 83 05 61 73 55 63

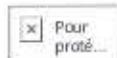
www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Envoyé : mercredi 26 novembre 2025 16:57
À : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Objet : REV ALL 1 PLU envoyé avec succès à f.sigal@toulouse.cci.fr

PDF



REV ALL 1 PLU envoyé à f.sigal@toulouse.cci.fr

8 éléments, 34 Mo au total • Expire le 29 novembre 2025

Merci d'avoir utilisé WeTransfer. Nous vous enverrons un e-mail de confirmation dès que vos fichiers seront téléchargés.

Destinataires

f.sigal@toulouse.cci.fr

Nathalie BACHELET

De: Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 09:28
À: Nathalie BACHELET; Marie Pierre CRUEGE
Objet: TR: Révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Auzeville-Tolosane

Bonjour et bonne réception de la présente : avis de la chambre d'agriculture.

Catherine SORRES ROBARDET

Référente Aménagement Urbanisme et
Déplacement
Instructrice et Gestionnaire des dossiers
d'urbanisme

MAIRIE AUZEVILLE-TOLOSANE

05 61 73 76 83 05 61 73 55 63

www.auzeville.fr



Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire !

De : BP-CDA31-URBANISME <urbanisme@haute-garonne.chambagri.fr>

Envoyé : vendredi 28 novembre 2025 09:26

À : Urbanisme Mairie <urb.mairie@auzeville31.fr>

Cc : Florie MEISSONNIER <florie.meissonnier@haute-garonne.chambagri.fr>; Lorette GRAS <lorette.gras@haute-garonne.chambagri.fr>

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Auzeville-Tolosane

Bonjour,

Le service urbanisme de la Chambre d'agriculture a bien reçu votre demande d'avis.

Étant donné les enjeux limités relevés, la Chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis formel.

Celui-ci est donc réputé tacite.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

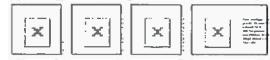
Cordialement,

Le service urbanisme



Service urbanisme

05 61 10 42 92
urbanisme@haute-garonne.chambagri.fr
<https://hautegaronne.chambre-agriculture.fr/>
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
32 rue de Lisieux - CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3



Cet email a été analysé par Bitdefender